



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 02/01/2025

**AVIS AUX IMPORTATEURS DES ANIMAUX DOMESTIQUES VIVANTS  
DES ESPECES BOVINE, OVINE, CAPRINE, CAMELIDE, DE VELLES  
REPRODUCTRICES, DE GENISSES ET DES VIANDES ET ABATS**

Il est porté à la connaissance des importateurs opérant dans les secteurs des animaux domestiques vivants des espèces bovine, ovine, caprine, et camélidé, des velles reproductrices et génisses ainsi que ceux opérant dans le secteur des viandes et abats des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et camélidé que, dans l'objectif d'assurer un approvisionnement normal du marché intérieur, l'article 6 et l'article 8 de la loi de finances n° 60.24 pour l'année budgétaire 2025, prévoit la suspension, **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**, des droits d'importation et de la TVA appliqués aux :

- Animaux domestiques vivants des espèces bovines relevant de la position tarifaire n° 0102.29, ovine relevant de la position tarifaire n°0104.10.90.10, caprine relevant de la position tarifaire n° 0104.20.90.10 et camélidé relevant de la position tarifaire n° 0106.13.90.90 et ce, dans la limite d'un contingent fixé respectivement à 150 000 têtes, 700 000 têtes, 20 000 têtes et 15 000 têtes ;
- Velles reproductrices relevant de la position tarifaire 0102.21.00.00 et Ex 0102.29.10.00, ainsi qu'aux génisses relevant de la position tarifaire Ex 0102.29.90.00 et ce, dans la limite d'un contingent de 20 000 têtes pour chaque catégorie ;
- Viandes et abats des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et camélidé fraîches, réfrigérés ou congelés relevant des positions n°0201, 0202, 0204, Ex 0206 et Ex 0208 et ce, dans la limite d'un contingent de 40 000 tonnes ;

Les opérateurs désirant bénéficier des contingents tarifaires susvisés sont invités à déposer, **dans un délai minimum de 5 jours ouvrables**, avant l'embarquement du pays d'origine des animaux ou des viandes susindiqués, la demande de franchise douanière à travers la préforme PortNet, accompagnée des documents suivants :

- Copie de la facture pro-forma ;
- Copie du statut de la société ou du registre de commerce ou de l'ICE (pour la première importation) ;
- Demande d'approbation, selon le modèle fixé par le Ministère chargé de l'Agriculture dans la procédure d'approbation des demandes d'importation des animaux et viandes susmentionnés ;
- Liste d'abattage des animaux susmentionnés (pour la deuxième opération d'importation et plus), selon le modèle fixé par le Ministère chargé de l'Agriculture dans la procédure d'approbation des demandes d'importation.

Les Demandes de franchise douanière seront accordées sur la base du « premier venu-premier servi » jusqu'à épuisement des contingents.

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)

